

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 1er mai 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absente : la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**

- 4.2 **État des revenus et dépenses**
- 5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 8.1 ouverture de soumission - Réfection de la montée de Pointe-Navarre
- 9. **SERVICES MUNICIPAUX**
  - 9.1 **Protection contre les incendies**
  - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
    - 9.2.1 ouverture de soumissions - Nettoyage du parc industriel de Rivière-au-Renard
  - 9.3 **Loisirs et culture**
    - 9.3.1 offre de service – Club de sauvetage Le Kraken
    - 9.3.2 aide financière – Défi nage avec toi
    - 9.3.3 aide financière – Projet de La route bleue
  - 9.4 **Travaux publics**
    - 9.4.1 achat d'un camion cube usagé
    - 9.4.2 fourniture et mise en place de revêtement de plancher au centre des loisirs de l'Anse-à-Valleau
  - 9.5 **Services administratifs**
  - 9.6 **Services juridiques et greffe**
    - 9.6.1 cession de terrain en faveur de la ville de Gaspé - 1183, boulevard de Cap-des-Rosiers
    - 9.6.2 modification à la résolution 23-04-015 - Commission municipale - Centre communautaire Griffon
    - 9.6.3 modification de la résolution 23-04-040 - Acceptation d'un projet d'amendement au règlement de zonage et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-63)

9.6.4 servitude de drainage - Lot 3 409 176, cadastre du Québec - Ministère des Transports et de la mobilité durable - Projet 154-22-0144

9.6.5 indemnité provisionnelle additionnelle - Dossier d'expropriation SAI-Q-260849-2203

## **9.7 Direction générale**

9.7.1 avenant no 1 à la convention d'aide financière - Revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes

9.7.2 contribution financière Berceau du Canada - Projet ajout d'une annexe à l'hydrobase

## **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 embauche au poste cadre de chargé de projets

9.8.2 attribution à l'interne du poste annuel de chauffeur de camion de l'écurieur d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (19 semaines été) et chauffeur-journalier (de jour 11 semaines été) et de fins de semaine 22 semaines hiver)

9.8.3 embauche d'une personne salariée au poste annuel de préposé d'aréna-journalier

9.8.4 demande de congé sans solde d'une personne salariée

9.8.5 attribution à l'interne d'un poste annuel de journalier

## **9.9 Projets majeurs**

9.9.1 paiement demande de paiement #08 – Lien routier

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 amendant le règlement 1090-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe O

## **11. AVIS DE MOTION**

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

## **14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;

- durée maximale: 10 minutes;

- chaque intervenant doit s'identifier;

- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

## **15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 23-05-001**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 23-05-002**

#### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3 et 17 avril 2023, résolutions 23-04-001 à 23-04-058 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

#### RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

#### INTRODUCTION

Déjà le mois de mai! L'été commence à s'installer, la neige fond tranquillement, on n'a pas de dégâts pour le moment, et c'est tant mieux! J'ai vu dans Charlevoix aujourd'hui que ça n'allait pas bien... et même que 2 collègues pompiers de St-Urbain avaient été emportés par une rivière... Nos meilleures pensées sont avec les gens de là-bas.

#### ASSISES DE L'UMQ

Pour notre Conseil et pour l'ensemble du milieu municipal québécois, c'est une grosse semaine qui débute, puisqu'on convergera vers Gatineau pour les 101e Assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec.

Beaucoup de réseautage, de partage de bonnes pratiques, de formations, d'ateliers juridiques et politiques, des exposants, de rencontres de ministres et de politiciens québécois et fédéraux, la visite du Premier ministre Legault et j'en passe. C'est un incontournable et on en ressort toujours grandis... avec des répercussions positives ensuite dans nos prises de décisions chez nous.

C'est aussi la veille de ces Assises, dans 2 jours ou dans exactement 40 heures, que se terminera mon mandat de président de cette institution centenaire. J'aurai été le 1er élu gaspésien à occuper ce siège, et le plus jeune président de l'histoire de l'Union.

J'avais quelques objectifs en début de mandat : le développement régional, l'inclusion et l'ouverture sur le monde, et prioriser l'adaptation face aux changements climatiques. Dans les 3 cas, on a fait des progrès substantiels. Que l'on pense aux centaines de millions\$ injectés par Québec et Ottawa en adaptation des infrastructures, jusqu'à nos efforts colossaux de développement de relations internationales et de réconciliation avec les Premières Nations, en passant par les dossiers de transport : on aura été hyperactifs et c'est tant mieux.

Et par-dessus tout, je crois avoir réussi à faire rayonner Gaspé et la Gaspésie. À Québec, à Ottawa et ailleurs, ils ont entendu parler énormément de Gaspé, et bien souvent pour les bonnes raisons. Juste pour ça, et pour le réseau de contact qui est venu avec, ça aura été positif pour nous, comme communauté. Dans une quarantaine d'heures, je passerai le flambeau à ma succession et je demeurerai dans l'entourage, comme président ex officio.

## BILAN DES RENCONTRES

Ceci dit, je poursuis avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 4 semaines du 3 avril au 1er mai inclusivement :

- Avec ce soir, on aura eu 3 séances du Conseil municipal et 2 autres rencontres de travail;
- 1 CA de Destination Gaspé;
- 1 Conseil de la MRC;
- Au niveau régional :
  - 1 CA de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles;
  - 1 CA et 1 autre rencontre de travail de la RÉGIM;
  - 2 CA virtuels de l'Alliance de l'Est en énergie éolienne;
  - 1 rencontre du Regroupement des MRC de la Gaspésie à Ste-Anne-des-Monts; et
  - 1 Comité de sélection du Fonds Régions et ruralité, volet 1, avec les autres préfets et le Ministère des Affaires municipales.
- Du côté de l'UMQ :
  - J'ai tenu 3 bureaux des dirigeants; et
  - 1 Comité exécutif;
  - J'ai participé à une Commission parlementaire sur la nouvelle mouture de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
  - À 1 rencontre du Comité sur l'itinérance;
  - Suivie d'un point de presse sur le même sujet à Lauberivière à Québec, avec le maire Bruno Marchand et d'autres mairesses et maires;
  - J'ai aussi participé à 1 Comité sur le transport aérien régional;
  - Par ailleurs, j'ai parlé à plusieurs maires et mairesses;
  - Dont une visite sur place pour rencontrer le Maire et le Conseil des Îles-de-la-Madeleine, nouvellement adhérente de l'UMQ;
  - J'ai aussi rencontré à Lévis le maire de Trois-Rivières, Jean Lamarche, qui est en arrêt de travail depuis quelques mois;
  - Et je me suis arrêté à Rimouski rencontrer le Maire Guy Caron;
  - Toujours pour l'UMQ, je suis intervenu en point de presse avec la ministre Andrée Laforest lors du lancement d'une campagne contre l'intimidation et le harcèlement des employés et élus municipaux;
  - Et j'avais aussi eu une rencontre privée avec la Ministre Laforest;
  - J'ai aussi rencontré virtuellement la Ministre Isabelle Charest sur le prochain programme d'infrastructures de sports et de loisirs; et
  - La Ministre Geneviève Guilbault à New Richmond lors de son annonce sur les investissements routiers en Gaspésie;
  - Annonce suivie d'une rencontre privée entre elle et moi dans le cadre de sa tournée sur le financement du transport collectif, où je portais les chapeaux de l'UMQ et de la RÉGIM.
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
  - Comme maire et préfet, j'ai rencontré la députée Soraya Martinez Ferrada, secrétaire parlementaire fédérale sur le

logement, avec des collègues élus et notre députée fédérale Diane LeBouthillier, qui a initié la rencontre, considérant les problématiques majeures que la Gaspésie connaît en habitation;

- Avec les autres maires de la MRC, on a aussi rencontré notre député Stéphane Ste-Croix;
- Et comme préfet, j'ai participé au Rendez-vous du développement local à Lévis la semaine dernière.

Par ailleurs, j'ai dénombré 8 autres rencontres avec des organismes et des entreprises ce dernier mois à Gaspé, dont l'organisation du Rib Fest, les nouveaux propriétaires de la Maison William-Wakeham, Nergica et l'UQAR.

Sans compter les nombreuses rencontres internes à la Ville, à la MRC, à la RÉGIM et à l'UMQ.

Côté événements :

- Avec le conseiller Keays, j'étais à l'ouverture officielle du 13e Festival Vues sur mer, où j'ai pu m'adresser au public;
- Tout comme au vernissage de la magnifique exposition artistique « À travers nous... » du Regroupement des femmes de la Côte-de-Gaspé, où 22 artistes féminines ont exposé 250 œuvres à la gare intermodale; j'y étais avec les conseillers Côté et Smith;
- J'étais aussi aux festivités du 30e de la Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle avec le conseiller Côté;
- J'ai aussi eu le plaisir d'accueillir les responsables des loisirs des municipalités de la Gaspésie ici à l'hôtel de ville, pour une journée de formations et de partage qu'ils tenaient avec l'URLS et l'Association Québécoise du Loisir Municipal;
- J'ai aussi participé, comme hockeyeur, au Tournoi des entreprises, où la Ville de Gaspé avait une équipe, un tournoi co-organisé par la Sûreté du Québec et la Chambre de commerce pour des œuvres caritatives;
- J'étais aussi, à titre personnel, au show d'Ève Côté à la salle de spectacles, pour rire et encourager celle qui fait parler de Gaspé à la grandeur du Québec ces temps-ci.

Finalement, en excluant les points de presse, j'ai dénombré 34 entrevues médiatiques individuelles durant ces 28 jours;

Et ça conclut mon bilan des activités du dernier mois.

## HÉBERGEMENT LOCATIF À COURT TERME

Concernant les dossiers de fond, j'irai rondement puisqu'on avait fait un tour des projets d'infrastructures à la première séance d'avril;

À la 2e séance d'avril, on a mis en place les jalons d'une nouvelle réglementation pour encadrer l'hébergement touristique court terme de style AirBNB, comme plusieurs municipalités l'avaient fait avant nous;

Notre but premier, on l'a toujours dit autant à la Ville qu'à la MRC, c'est de conserver et de développer le plus possible de logements pour loger à long terme nos familles et nos travailleurs, dans le contexte de cruelle pénurie de logements qui sévit;

Alors, il n'y avait pas de grandes surprises dans notre réglementation, puisque nous avons largement consulté la population à l'hiver à ce sujet et on en avait parlé amplement dans les médias; donc, avec ces étapes

locales et toute l'actualité nationale sur le sujet, ça ne devait pas être une surprise pour grand-monde;

Ce qu'on est venu cadrer, ce sont seulement les résidences secondaires, et seulement pour les locations de moins d'un mois. Donc, la famille qui loue sa maison principale sur AirBNB quand elle part un mois en vacances l'été, on ne touche pas à ça. On ne touche pas non plus aux chalets d'arrière-pays dans les zones forestières, puisque dans les 2 cas, ça ne donne pas de logements supplémentaires à nos familles. On est venu cadrer aussi les locations de roulottes en dehors des périmètres urbains, et en dehors des campings officiels;

Aussi, tout ceux qui avaient leurs permis de la CITQ conserveront leurs droits acquis;

Puisqu'il y a 50 nuances de gris dans le type de dossiers, on invite les gens qui ont des questions à parler à nos professionnels à l'Urbanisme; on a aussi prévu une séance de consultation mardi de la semaine prochaine.

## INFRASTRUCTURES

En termes d'infrastructures, voici une rafale de petits points :

- Complexe sportif, phase 1 : les plans et devis sont débutés;
- Route de Pointe-Navarre : on accorde le contrat de réfection ce soir, suite à la subvention qu'on avait reçue du MTQ pour en refaire une 1re section de 1,7km; pour la 2e section, on entend resolliciter le MTQ;
- Érosion sur la rue des Touristes : il reste de dernières précisions et discussions à avoir avec la Sécurité civile, mais ça avance; tant qu'on n'aura pas ces détails, on va se garder de s'avancer trop loin;
- Nouvelle route industrielle : on l'a fait déneiger pour redémarrer les travaux le plus tôt possible. Il reste une maison à déplacer, puis l'asphaltage et la finition, de ce qui aura été le plus gros contrat de l'histoire de notre Ville;
- Capitale des Pêches : on va finir de s'aligner avec les ingénieurs et les entrepreneurs et le Conseil sera rencontré avec les détails sous peu, pour une dernière orientation politique; on vous revient;
- Et en logements et garderies, ça bouge toujours... on vous tiendra au courant de ces projets que la Ville suit de près, mais qui relèvent de promoteurs non municipaux.

Je m'arrête là pour les infrastructures.

## DÉFI PISSENLITS

Dernier sujet de fond avant les félicitations : le défi pissenlits.

On a fait un test l'an dernier et ça a été concluant en terme de participation.

Cette année, on a adhéré officiellement au mouvement de Miel&Co. En mai, dans les parcs publics de la Ville, on ne passera pas la tondeuse avant juin, ou même avant que les pissenlits aient fleuri. On invite aussi les citoyens à en faire autant.

Officiellement, le défi est pour le mois de mai... mais on va utiliser notre gros bon sens... si les pissenlits sortent à Gaspé le 5 juin, on va les laisser fleurir avec de les tondre...!

Le but est que les abeilles et autres insectes pollinisateurs refassent le plein d'énergie tôt en saison. Il faut se rappeler que 35% de notre garde-manger est rattaché à la présence de ces insectes... qui peinent à survivre depuis quelques années. Alors, si on peut poser un petit geste tout simple, faisons-le collectivement.

## FÉLICITATIONS

Je termine, comme d'habitude, avec quelques messages de félicitations :

- D'abord aux Pêcheries Gaspésiennes et aux Freins Kuma, grands finalistes nationaux des Prix Mercador remis aux entreprises exportatrices du Québec; ce sont les 2 seules entreprises de l'Est-du-Québec à être finalistes et toutes les deux sont à Gaspé, signe flagrant de notre dynamisme économique;
- Ensuite, je félicite l'équipe de bénévoles de Demeure-Toi pour l'obtention du financement requis pour construire leur projet de 12 unités de logements pour personnes vivant avec un syndrome du spectre de l'autisme; je suis heureux de les avoir soutenu mur à mur depuis le début et on sera à leurs côtés pour la réalisation du projet;
- Je veux aussi féliciter le Musée de la Gaspésie qui a été récompensé à l'échelle canadienne pour son exposition permanente mettant en valeur les 3 peuples fondateurs dans une dynamique très innovante : bravo!
- J'ajoute aussi de bons mots à l'Honorable Robert Pidgeon qui vient d'être décoré de la Médaille du Barreau, haute distinction honorifique du milieu juridique. En plus d'une brillante carrière d'avocat, de coroner et de juge, monsieur Pidgeon a été maire de Gaspé pendant 11 ans;
- En sport, je mets le focus sur :
  - les 55 médailles pour nos 23 Barracudas lors d'une compétition nationale qui avait lieu à Rimouski; je note les énormes succès de Éli Pelletier et de Aurélie Côté avec chacun 6 médailles d'or; et
  - les cadettes de l'Impérial qui ont remporté l'argent au Championnat régional à Rimouski.

## CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour le mois de mai. Entre autres, aujourd'hui marque la Journée internationale des Travailleuses et Travailleurs et le 4 mai marquera la Journée mondiale des pompières et pompiers.

On aura aussi la Fête des Mères le 14 mai, alors je souhaite à toutes les mamans de magnifiques moments avec les leurs. La Fête des Mères sera suivie de la Semaine des Familles où des activités seront annoncées prochainement.

Finalement, je veux remercier encore toutes celles et ceux qui s'impliquent dans nos communautés et qui contribuent à faire rayonner Gaspé et la Gaspésie.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

À 19h45, la première période de questions est ouverte.



## Intervenants

## Objets

Chantal Fournier:

Elle fait la lecture d'une lettre qu'elle a remise à chacun des membres du conseil. Elle souligne que le sens unique ne rend service qu'au Cégep et que la rue n'appartient pas au Cégep mais aux résidents de la rue Morin. Même les gros camions vont passer là alors qu'ils ne passaient pas là avant. Ce sera plus difficile pour les résidents d'atteindre la rue Jacques-Cartier, ils vont devoir monter vers le Cégep pour aller rejoindre la rue Bolduc et il y va avoir plus de trafic dans cette rue.

Réponse du maire : Merci pour votre intervention. Je vais laisser le conseiller du centre ville y répondre.

Réponse du conseiller James Keays : La proposition de sens unique a été présentée par certains citoyens du centre ville, notamment en raison de la vitesse et surtout de la problématique de la sortie de la rue sur la rue Jacques-Cartier. On va peut-être revoir la vitesse sur cette rue, une analyse a été faite il y a quelques années et on va regarder le tout à nouveau. Cette action s'inscrit également dans le cadre de notre politique municipale de la famille et des personnes aînées afin de faciliter les déplacements actifs et sécuritaires et le Cégep est d'accord avec cette nouvelle direction proposée. Le processus que nous avons fait n'a pas été fait de manière cavalière, la population a été consultée afin de prendre la meilleure décision possible et nous avons décidé d'aller de l'avant avec le projet puisque les gens consultés étaient en majorité favorables à ce sens unique.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Inscriptions ont présentement lieu pour la ligue de balle de Petit-Cap;
- Collecte des gros rebus pour le quartier 1 sera lundi le 15 mai prochain.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Souhaite une joyeuse fête des mères à toutes les mamans;
- Le grand nettoyage aura lieu le 20 mai prochain, et ce sera à la maison des jeunes pour le secteur de Rivière-au-Renard;
- Assises de l'UMQ cette semaine à Gatineau.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Félicite France Forest qui a remis à la maison d'aide et d'hébergement l'Aid'elle une sculpture de bois qu'il a fait lui-même;
- Grand nettoyage le 20 mai prochain;
- Assises de l'UMQ cette semaine à Gatineau.

Le conseiller James Keays :

- Énumère ses activités du mois d'avril;
- Souhaite le plus grand des succès aux nouveaux propriétaires de l'Auberge William-Wakeham et félicite monsieur Ogden pour tout ce qui a accompli;
- Journée grand nettoyage à la halte routière à Gaspé le 20 mai
- Demain, départ annuel pour les assises de l'UMQ à Gatineau;
- Souligne la fin de mandat du président de l'UMQ des 2 dernières années.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Pour le dernier mois, en plus des séances régulières, des spéciales et des rencontres du travail du Conseil, voici les réunions ou rencontres auxquelles j'ai participé :
  - Le 4 avril, rencontre préparatoire a l'opération grand nettoyage
  - Le 12 avril, j'ai participé au conseil mensuel de la MRC
  - Le 13 avril, j'ai participé à un CA de Destination gaspé
  - Le 16 avril, j'ai assisté au dîner du centre d'action bénévole le Hauban
  - Le 19 avril, j'ai assisté au café-rencontre de la M.R.C durant lequel on nous a présenté un résumé du rapport de recherche du Ciradd déposé au Comité Emploi-formation de la M.R.C. Le but du comité était de comprendre et améliorer l'employabilité dans la M.R.C
  - Le 21 avril, j'ai assisté au 5 à 7 des bénévoles du Centre de Pédiatrie Sociale de la Côte de Gaspé, qui se tenait au centre l'Amical de Petit-Cap
  - Le 25 avril, j'ai participé à une rencontre du comité élargi sur la gestion future de nos plages
  - Et le 27 avril, j'ai assisté au vernissage des œuvres dans le cadre de l'exposition À travers nous présenté par le regroupement des Femmes de la Côte de Gaspé. Si vous n'y êtes pas encore allé, vous pouvez encore le faire demain et mercredi.
- Bien sûr, en plus de ces activités, j'ai répondu à de nombreux appels et courriels de citoyens.

En terminant, je rappelle aux utilisateurs de la piste cyclable de respecter les règles, soit de marcher face aux cyclistes, de toujours tenir votre chien en laisse et voir à le contrôler quand un vélo passe près de vous. Je pense qu'on peut tous utiliser cette belle infrastructure dans le respect de tous les utilisateurs.

**RÉS. 23-05-003**

#### ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 1 671 245.90 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 671 245.90 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 463 795.28 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 109 879.54 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

▪ Activités financières :	1 561 366.36 \$
▪ Activités d'investissement :	2 463 795.28 \$

**RÉS. 23-05-004**

OUVERTURE DE SOUMISSION –  
RÉFECTION DE LA MONTÉE DE POINTE-NAVARRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux de réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public sur SEAO pour effectuer les travaux de réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre, nous avons reçu une (1) soumission, soit;

- Eurovia Québec Construction inc. 1 411 623.15 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre sont octroyés au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE par suite de l'analyse de la soumission elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre soit accordé à Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 1 411 623.15 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1503-23.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-05-005**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
NETTOYAGE DU PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la présence de divers biens abandonnés sur les lots 2 734 164, 2 734 165 et 2 734 166, cadastre du Québec, et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les nuisances créées par la présence de ces biens;

CONSIDÉRANT les nombreuses communications transmises aux utilisateurs du parc industriel de Rivière-au-Renard et la présence d'affiches sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que le terrain soit nettoyé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation effectué auprès de 10 entreprises, soit :

- 9001-8839 Québec inc. (Les Entreprises Allen Dumaresq);
- Excavation Robertson Touzel;
- Les Excavations Dubé et Cassivi inc.;
- Ivan et Garry McKoy inc.;
- J.M. Bastille inc.;
- Métal du Golfe;
- Récupération Polo (2012);
- Services Matrec;
- Les Transports Dupuis et Dupuis inc.;
- Les Transports Luc Tapp.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 soumissions, soit :

- 9001-8839 Québec inc. au montant de 86 800,00 \$ plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy inc. au montant de 54 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- Récupération Polo (2012) au montant de 22 825,00 \$ plus les taxes applicables;
- Les Transports Dupuis et Dupuis inc. au montant de 143 000,00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission respecte nos critères et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le nettoyage du parc industriel de Rivière-au-Renard à Récupération Polo (2012) au montant de 22 825,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-05-006**

OFFRE DE SERVICE –  
CLUB DE SAUVETAGE LE KRAKEN

CONSIDÉRANT QUE nous faisons face à un manque de ressource pour assurer une section surveillée de la plage Haldimand pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Club de sauvetage Le Kraken de Gaspé a fait parvenir une offre de service pour assurer la présence d'une ressource qualifiée pour organiser le déroulement général ainsi que le soutien du personnel sauveteur sur le terrain pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Club de sauvetage Le Kraken de Gaspé possède des ressources humaines qualifiées pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts est détaillée en 3 versements :

- Du 11 juin au 17 juin 2023 – 15h de préparation pré-saison
- Du 18 juin au 19 août 2023 – 15 heures par semaine, encadrement et entraînement de sauveteurs
- Entre le 19 août et le 10 septembre – 15h de compilation post-saison

CONSIDÉRANT QUE le tarif horaire est évalué à 28 \$/h et qu'il est demandé que les paiements soient échelonnés sur 3 versements : 12 juin 2023, 17 juin 2023 et 11 septembre 2023 (sur remise du rapport de fin de saison);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du Club de sauvetage Le Kraken de Gaspé pour la période du 11 juin au 10 septembre 2023 pour une durée de 15 heures par semaine au coût de 28 \$ de l'heure pour un total de 4 620 \$.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-05-007**

#### AIDE FINANCIÈRE – DÉFI NAGE AVEC TOI

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture a reçu une demande d'aide financière pour le Défi nage avec toi du Pavillon des sports Marcel-Bujold;

CONSIDÉRANT QUE le Défi nage avec toi permettra d'évaluer le niveau de nage des enfants fréquentant les camps de jour dans Gaspé pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon des sports Marcel-Bujold prévoit 4 plages horaires pour les défis :

- Vendredi, 26 mai de 18h15 à 20h30
- Samedi, 27 mai de 9h à 11h30
- Samedi, 27 mai de 13h15 à 15h
- Vendredi, 16 juin de 18h15 à 20h30

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'organisation et la préparation est de 300 \$ (Valeur réelle de plus de 600 \$, la balance est assumée par le Pavillon des sports Marcel-Bujold) et que les coûts reliés à la réalisation sont :

- |  |          |
|--|----------|
| - Surveillants-sauveteur :                     | 800 \$   |
| - Conciergerie :                               | 50 \$    |
| - Bracelet à usage unique :                    | 50 \$    |
| - Conciliation et transmission des résultats : | 150 \$   |
| Le tout totalisant une somme de :              | 1 350 \$ |

CONSIDÉRANT QUE l'URLS-GÎM déboursera une somme de 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ au Collège d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie est des Îles pour le Défi nage avec toi.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-05-008**

**AIDE FINANCIÈRE –  
PROJET DE LA ROUTE BLEUE**

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec est un organisme à but non lucratif, qui agit à titre de fédération de plein air au Québec, et est mandaté par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ce Ministère vise l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion, et la concertation au travers des thèmes de l'activité physique, du sport, et du plein air, au travers de la Politique – Au Québec, on Bouge en plein air !

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec a mis en place le projet Route bleue au Québec, qui vise ces 4 volets;

CONSIDÉRANT QUE la vision pour le projet Route bleue s'articule ainsi : " Que la population québécoise reconnaisse les plans d'eau au Québec comme des joyaux du patrimoine qui méritent d'être protégés, mis en valeur et redécouverts. Que la Route bleue devienne une option de premier choix pour l'activité nautique de plein air en étant accessible, sécuritaire et en mesure de procurer une expérience enrichissante aux utilisateurs dans un cadre écoresponsable."

CONSIDÉRANT QUE le projet Route bleue est composé de parcours inclusifs pour les embarcations à propulsion humaine tels que le canot, le kayak de mer, le SUP, sur les lacs, rivières et fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Route bleue au Québec est aussi déjà débuté dans diverses régions au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec a signé une entente avec le Comité ZIP Gaspésie comme coordonnateur régional pour assurer le leadership régional de la Route bleue concernée;

CONSIDÉRANT QUE les avantages du projet pour le développement local sont les suivants :

- Maillage du produit Route bleue avec des pôles d'attrait touristiques déjà existants sur le territoire;
- Gage de qualité et de sécurité grâce à des méthodes standardisées;
- Protection et délimitation des zones fragiles dans les plans d'eau;
- Sensibilisation des pratiquants à l'écosystème fragile de l'eau;
- Planification des accès pour canaliser les pratiquants aux endroits qui offrent des services adéquats;

- Encadrement pour élaborer des plans d'intervention
- Publication de terrain pour des accès qui sont sur le territoire de la municipalité et qui profitent de la pérennité;
- Rendre accessibles de façon durable et accessible les plans d'eau
- Démocratisation de l'activité physique auprès des habitants

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques, sociales, touristiques, et de promotion d'un tel projet peuvent être très intéressantes pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un comité de coordination régional pour ce projet est actuellement construit et comprends notamment les organismes suivants :

- MRC d'Avignon
- Municipalité de Pointe-à-la-Croix
- Municipalité d'Escuminac
- Municipalité de Nouvelle
- Ville de Carleton-sur-Mer
- Gesgapegiag Band Council
- URLS-GÎM
- Tourisme Gaspésie
- SÉPAQ Miguasha

CONSIDÉRANT QUE Canot Kayak Québec apporte son soutien pour les points suivants dans le projet Route bleue :

- Coordination et standardisation provinciale de tous les parcours,
- Élaboration de la signalisation standardisée aux mises à l'eau
- Sensibilisation à la sécurité sur l'eau
- Communication et promotion à l'échelle nationale

CONSIDÉRANT QUE le développement de la Route Bleue rentre dans l'objectif de "Développer et mettre en valeur des activités récréotouristiques durables" inscrit dans le Plan de Gestion Intégré Régional (PGIR) issu de la concertation effectuée dans le cadre des travaux de la table de concertation de l'estuaire fluvial (TCREF) du Saint Laurent ;

CONSIDÉRANT que des coûts d'environ 5 400 \$ par parcours sont actuellement estimés afin de couvrir l'analyse de faisabilité (600 \$/parcours), la caractérisation technique (4 800 \$ le 1er jour, 2 100 \$ par jour additionnel, permettant de faire des économies d'échelle si plusieurs parcours sont caractérisés conjointement dans une même région), la géomatique et la conception de panneaux (respectivement 6 300 \$ et 2 000 \$ par parcours, financés à 100% par CKQ jusqu'à la fin 2023) ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'estimer que les parcours envisagés seront publiés et promus vers le mois de juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Gaspé, octroie une aide financière maximale de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour ce projet afin de développer une offre de parcours payables pour son territoire.

QUE la municipalité permette à Canot Kayak Québec, et à l'organisme coordonnateur régional, de diffuser son appui au sujet de la Route bleue de sa région sous forme de logo dans les outils de promotion et dans les publicités.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 23-05-009**

#### ACHAT D'UN CAMION CUBE USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE nous utilisons plusieurs camions cubes dont certains sont en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces camions cube n'est plus utilisable car il nécessiterait trop de réparations;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait trois appels d'offres, soit deux sur invitation et un sur SEAO, et que nous n'avons reçu aucune offre;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Gaévan nous ont soumis un prix pour un cube Savana 2020 avec boîte de 12' au coût de 57 995 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le camion est disponible et pourrait être livré dans les prochains jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture d'un camion cube usagé à Les entreprises Gaévan au montant de 57 995 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

**RÉS. 23-05-010**

#### FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE REVÊTEMENT DE PLANCHER AU CENTRE DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été effectués pendant l'hiver 2023 au plancher du sous-sol au centre des loisirs de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE nous ne pouvons utiliser la salle sans revêtement de plancher commercial;

CONSIDÉRANT la soumission de Gaspé Décor inc. au montant de 19 630 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de fourniture et de mise en place de revêtement de plancher au centre des loisirs de l'Anse-à-Valleau à Gaspé Décor inc. au montant de 19 630 \$ plus les taxes applicables.



QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

**RÉS. 23-05-011**

**CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ –  
1183, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 403-2019, mis en œuvre le programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

CONSIDÉRANT QUE le particulier qui bénéficie du programme pour déplacer sa résidence ou qui bénéficie d'une allocation de départ doit céder son terrain à la municipalité pour la somme de 1 \$, en contrepartie de l'aide financière accordée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'une offre de cession peut être signée entre les parties avant l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 403-2019, s'engage à acquérir le terrain appartenant à madame Kimberley Hamilton, situé au 1183, boulevard de Cap-des-Rosiers, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le conseil municipal mandate la greffière afin de préparer, s'il y a lieu, une offre de cession par la sinistrée en faveur de la Ville de Gaspé.

QUE le maire ou la greffière soit autorisé(e) à signer l'offre de cession pour la municipalité.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 23-05-012**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-04-015 –  
COMMISSION MUNICIPALE –  
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON**

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-015

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier la résolution afin de corriger l'adresse de l'immeuble mentionné au 1<sup>er</sup> considérant pour qu'il se lise comme suit:

« CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une

exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble  
situé au 618, boulevard du Griffon à Gaspé »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain  
Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 1<sup>er</sup> considérant de la résolution 23-04-015 soit modifié afin  
qu'il se lise comme suit:

« QUE le Centre communautaire Griffon a  
adressé une demande à la Commission  
municipale du Québec pour obtenir une  
exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble  
situé au 618, boulevard du Griffon à Gaspé ».

**RÉS. 23-05-013**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-04-040 –  
ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET  
DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-63)

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-040;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier l'heure de l'assemblée  
de consultation qui se tiendra à 17h00 au lieu de 16h00;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James  
Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 23-04-040 soit modifiée pour y lire la phrase  
suivante :

« QUE l'assemblée de consultation soit tenue à  
l'hôtel de ville, le 9 mai 2023, à 17h00 ».

**RÉS. 23-05-014**

SERVITUDE DE DRAINAGE –  
LOT 3 409 176, CADASTRE DU QUÉBEC –  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –  
PROJET 154-22-0144

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot  
3 409 176, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du  
Québec d'acquérir une servitude de drainage ouverte permanente et de  
non-construction d'une superficie de 189.5 mètres carrés sur le lot  
susdit, pour un montant de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les honoraires professionnels  
sont aux frais du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain  
Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de donner une servitude de drainage d'une superficie de 189.5 mètres carrés sur une partie du lot 3 409 176, cadastre du Québec, le tout tel que montré par un liséré orange sur un plan d'arpentage préparé par Francis Tremblay, arpenteur-géomètre le 18 octobre 2022 sous le numéro 2298 de ses minutes.

QUE la greffière soit autorisée à signer le projet d'entente soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents contractuels nécessaires, notamment la servitude notariée.

**RÉS. 23-05-015**

**INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ADDITIONNELLE –  
DOSSIER D'EXPROPRIATION SAI-Q-260849-2203**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022 la ville de Gaspé a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 108 625 et ce, à l'encontre du lot 4 054 805, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2022 la ville de Gaspé a fait signifier un avis de transfert de propriété et que ledit avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 8 juillet 2022 sous le numéro 27 402 020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet avis de transfert de propriété, la ville de Gaspé est devenue légalement propriétaire de l'immeuble exproprié le 24 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation est à des fins d'utilité publique et ce, dans le but de permettre la construction d'un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé et les expropriés ont conclu une transaction aux termes de laquelle les expropriés ont accepté, à titre d'indemnité d'expropriation, un bien substitut, à savoir les lots 4 054 804 et 4 054 801 (terrain substitut) ainsi qu'un bâtiment résidentiel substitut comprenant 2 logements (bâtiment substitut);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la transaction intervenue, les expropriés doivent voir au déplacement du bâtiment substitut sur le terrain substitut, et que la Ville s'est engagée à avancer aux expropriés, à titre d'indemnité provisionnelle additionnelle, une indemnité provisionnelle additionnelle afin de permettre le paiement des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés ont fourni des soumissions d'entrepreneurs pour la réalisation des travaux requis aux fins du déplacement du bâtiment substitut sur le terrain substitut;

CONSIDÉRANT QUE les expropriés et la Ville se sont entendus à l'effet que la Ville est disposée à verser une indemnité provisionnelle additionnelle aux expropriés afin de permettre le paiement des travaux de déplacement, jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 \$, cette somme étant appelée à être versée au fur et à mesure que les factures des entrepreneurs seront fournies à la Ville par les expropriés;

CONSIDÉRANT QUE les parties concluront une entente écrite en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil autorise le versement d'une indemnité provisionnelle additionnelle par la Ville au bénéfice des expropriés, jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 \$, sous réserve de la conclusion d'une entente écrite et de la présentation des factures des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le versement aux expropriés d'une indemnité provisionnelle additionnelle jusqu'à concurrence de 200 000 \$, payable au fur et à mesure que les factures des entrepreneurs seront soumises à la Ville par les expropriés, sous réserve de la conclusion d'une entente écrite entre les parties.

QUE le conseil autorise le directeur des services administratifs et de l'aéroport à procéder à l'émission des chèques requis afin de mettre en œuvre la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière à signer l'entente écrite à intervenir avec les expropriés, afin de baliser les modalités de versement de l'indemnité provisionnelle additionnelle convenue.

QUE les deniers nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution soient puisés à même le règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-05-016**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –  
REVITALISATION TOURISTIQUE  
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-056 acceptant la convention d'aide financière entre la ministre du Tourisme et la Ville de Gaspé concernant les modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par la Ministre ne pouvant excéder 2 215 100 \$ en vertu du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, telle que rédigée;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin des travaux était le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de repousser la date de fin des travaux au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'aide financière entre la ministre du Tourisme et la Ville de Gaspé relativement au projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes.

**RÉS. 23-05-017**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE BERCEAU DU CANADA –  
PROJET AJOUT D'UNE ANNEXE À L'HYDROBASE**

CONSIDÉRANT QUE Berceau du Canada désire ajouter une annexe à l'hydrobase localisée sur le site afin que cette nouvelle section puisse combler certain besoin d'entreposage, et ce, notamment en lien avec les activités de marché public;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'ajout de cette annexe est d'environ 28 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une analyse d'ajout d'une annexe à l'hydrobase est actuellement en cours et sera soumise au comité consultatif d'urbanisme de la Ville prochainement afin de faire une recommandation au conseil sur l'atteinte des critères et objectifs d'intégration en vigueur dans ce secteur pour le présent projet;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière à la hauteur de 6 000 \$ est prévue de la part de la MRC de La Cote-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière dans ce projet de la Ville serait de 22 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise Berceau du Canada à ajouter une annexe à l'hydrobase sise sur le site de Berceau du Canada, et ce, tel que présenté.

QUE le conseil municipal accepte d'accorder une contribution financière de 22 000 \$ pour ce projet.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

QUE le tout soit conditionnel à un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville.

## **RÉS. 23-05-018**

### **EMBAUCHE AU POSTE CADRE DE CHARGÉ DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis mars dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Vincent Ste-Croix au poste de chargé de projets, et ce, en date du 12 juin 2023.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document présenté et selon la classe salariale 6 échelon 2 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (50%), 02-413-00-141 (10%), 02-415-00-141 (10%), 02-451-00-141 (10%), 02-701-20-141 (5%), 02-701-50-141 (10%) et 02-702-20-141 (5%).

**RÉS. 23-05-019**

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL  
DE CHAUFFEUR DE CAMION DE L'ÉCUREUR D'ÉGOUT  
ET DU CAMION DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES  
ET JOURNALIER (19 SEMAINES ÉTÉ) ET  
CHAUFFEUR-JOURNALIER (DE JOUR 11 SEMAINES ÉTÉ) ET  
DE FINS DE SEMAINE 22 SEMAINES HIVER)

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT qu'une personne salariée syndiquée temporaire a posé sa candidature sur ce poste et qu'elle possède les qualifications requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de chauffeur de camion de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (19 semaines été) et chauffeur-journalier de jour (11 semaines) et de fins de semaine l'hiver (22 semaines hiver) à monsieur Stéphane Cassivi, et ce, en date du 2 mai 2023.

QUE la période d'essai s'applique conformément à la convention collective en vigueur car la personne salariée n'a pas encore fait celle-ci étant donné qu'il avait un statut d'emploi temporaire.

QUE les conditions salariales soient selon le titre d'emploi et l'échelon salarial de chacun des postes selon la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (25%), 02-330-00-141 (38%).et 02-416-00-141 (37%).

**RÉS. 23-05-020**

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE ANNUEL  
DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées le 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Dylan Samuel-Francoeur au poste annuel de préposé d'aréna-journalier et ce, en date du 3 mai 2023.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 2 ou 3, échelon 1 selon le poste occupé.

QUE la période d'essai soit de 26 semaines débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels ainsi qu'une preuve de la réussite du cours santé et sécurité sur les chantiers de construction dans les six premiers mois de son embauche.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-701-31-141 (58%) et 02-701-58-141 (42%).

**RÉS. 23-05-021**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 02-0981 a fait une demande de congé sans solde le 13 avril 2023 pour un congé sans solde d'une durée de 162.50 heures non consécutives débutant le 1<sup>er</sup> août 2023 et se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord du directeur des Services administratifs à cette demande étant donné que la fonction particulière de la personne salariée et de l'impossibilité de la remplacer à ses tâches pour une durée aussi courte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 02-0981, et ce, pour une durée maximale de 162.50 heures qui seront prises entre le 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2024, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

**RÉS. 23-05-022**

**ATTRIBUTION À L'INTERNE D'UN POSTE ANNUEL DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE sept personnes salariées syndiquées ont postulé sur ce poste et que la personne salariée la plus ancienne a accepté le poste et qu'elle répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'attribution du poste annuel de journalier à monsieur Sylvain Curadeau, et ce, dès que nous réussirons à le remplacer sur le poste de remplacement de gardien à la sûreté et au ménage.

QUE la période d'adaptation soit d'une durée d'une semaine à compter du premier jour à ce poste.

QUE les conditions salariales soient selon la classe 2 et à l'échelon où la personne salariée est rendue de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141 (62%) et 02-330-00-141 (38%).

**RÉS. 23-05-023**

**DEMANDE DE PAIEMENT #08 –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT le décompte numéro #08 de Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 100 944.70 \$, plus les taxes applicables, pour le projet de lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus les directives de changement suivantes pour un montant de 100 681.68 \$, plus les taxes applicables:

- 7.47 Déneigement du lien routier  
semaine du 6 mars 2023 16 482.21\$
- 7.51 Déneigement en cours de chantier  
et autres conditions hivernales  
(novembre et décembre) 84 199.47\$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte #08 au montant total de 100 944.70 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RÉS. 23-05-024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1510-23**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1510-23 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet soit au niveau de la direction du sens unique du bouclage entre les rues Chrétien et Lejeune. Le projet de règlement prévoyait que la circulation serait dorénavant en direction Ouest alors qu'elle demeurera en direction Est;



CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier l'annexe O qui énumère les voies de circulation à sens unique afin d'ajouter une partie de la Morin soit la section comprise entre la rue Jacques-Cartier et le stationnement du Pavillon des Sports Marcel-Bujold du Cégep de la Gaspésie et des Îles.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1510-23, amendement le règlement 1090-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe O, soit adopté.

À 20h31, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Aucune question n'a été posée

**RÉS. 23-05-025**

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

À 20h31 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 9 mai 2023, à 17 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 17 h 10, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-63 :

Règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF 112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF 155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF 187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général
- Ajoutant l'article 11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 12.4 ROULOTTE DE VOYAGE
- Ajoutant l'article 14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article 3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10)
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes du point 2) Commerce et service du tableau à l'article 21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 27 avril au 5 mai 2023 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que personne n'a communiqué avec son service ou le service du greffe concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

Trois (3) personnes assistaient à l'assemblée.

Période de question ouverte à 17h25 :

Julie Lépine : question sur le 31 jours, est-ce consécutif ou par (comité autonome année? accessibilité logement – Côte-de-Gaspé)

Marc : 31 jours consécutifs.

Laurie Denis : Entrepreneure et propriétaire des chalets de la Bernarche. Est d'accord avec le fond du règlement mais l'intervention se concentre sur les nouvelles constructions pour des constructions à court termes. Dans la forme actuelle, tout le monde a été mis dans le même panier et dans la forme actuelle, ça ne convient pas. Les chalets sont loués plusieurs mois à l'avance et l'offre de chalets à Gaspé va diminuer encore plus. Au niveau de l'offre touristique, il n'y a plus aucune possibilité de développement pour les entrepreneures pour de l'hébergement en chalets. L'hébergement à courte durée est utile aussi pour les travailleurs, même les locaux qui louent les chalets pour des fins de semaines. La construction de tel chalets n'a rien à voir avec la conversion des résidences unifamiliales en hébergement de location. Aimerais faire une

recommandation : modifier le règlement pour les nouvelles constructions pour autoriser la location à court terme.

Marc : Pour les nouvelles constructions, ça peut avoir des effets que l'achat de terrains pour construire des chalets là où des résidences pourraient être construites. Les projets de chalets intégrés (comme les Chalets du Bout du monde) sont encore permis dans les zones où c'est permis.

Jocelyn : On donne des droits acquis, des privilèges à ce qui était là avant et non pas l'inverse pour ce qui s'en vient. En allant avec le futur, ça va à l'encontre de la réglementation d'urbanisme. Peut-être qu'il y a des outils qui pourraient être mis en place dans l'avenir pour certains cas d'espèce.

Daniel : On dit qu'on pourrait avoir accès à des outils, ce n'est pas une fermeture complète pour l'avenir. Par contre, on ne peut pas s'engager pour l'avenir.

Laurie Denis: Quels seraient les délais si on envisage une modification de réglementation?

Marc : Au moins 4 mois pour tout le processus réglementaire.

Pascal Caron-Savard : Est-ce qu'il y a une synthèse de la consultation qui a été faite?

Réponse : On a une synthèse et on va vérifier si on peut la publier.

Pascal Caron-Savard : Voudrait féliciter le conseil pour le courage politique mais sa préoccupation c'est que l'hébergement sera autorisé dans des endroits où il n'y a pas de services. Se pose des questions au niveau urbanistique, des zones de villégiature.

Maire : Ces secteurs n'ont pas de services et n'en n'auront pas plus. Et on ne craint pas une explosion dans ces zones.

Marc : Ce sont des zones où les chalets sont déjà permis et il n'y a pas beaucoup de demandes pour la construction dans ces secteurs.

Jocelyn : On a choisi ces zones là car elles sont moins potentielles à développer pour le moment.

Pascal Caron-Savard : au niveau de l'équité, ça fait beaucoup de gens qui vont bénéficier de droits acquis pour tous ceux qui ont déjà leur permis de la CITQ.

- Maire : Des avocats ont passé sur le projet de règlement et a été vérifié au niveau de la légalité. On veut des familles pour l'avenir et non pas des résidences converties en logement locatif.
- Jocelyn : Avis de motion avec effet de gel a été utilisé pour éviter le nombre de demandes déposées après l'adoption du 1er projet.
- Julie Lépine : La majorité des annonces Airbnb sont illégales. Quelles seront les mesures mis en place?
- Maire : Ce sont les gouvernements qui vont faire leur job à cet effet, ce ne sont pas les municipalités qui vont le faire. On va faire pression pour que revenu Québec fasse sa job.
- Marc : Pénalités prévues aux règlements mais présentement, le gros pouvoir c'est la CITQ avec le ministère du revenu.
- Julie Lépine : Question au niveau de ce qu'on va exiger comme documents pour obtenir le certificat d'autorisation.
- Marc : On va exiger les documents de la CITQ avant d'émettre les autorisations.
- Julie Lépine : Construction de logement, présentement ma perception c'est que la ville vise beaucoup sur les projets de promoteur mais peu pour du logement social et voudrait voir si dans un proche avenir la ville de Gaspé veut miser sur du logement social.
- Maire : Oui, on regarde toutes les options et des projets non publics sont sur la table. On explore aussi d'autres avenues qui sont embryonnaires. Donc, oui, présentement on tire partout. On analyse aussi le droit de préemption surtout pour des terrains qui pourraient servir.
- Julie Lépine : Pascal a effleuré le sujet au niveau de la croissance et l'impact environnemental. Pensez-vous faire des études pour faire du développement responsable.
- Daniel : On n'y avait pas pensé, on n'est pas dans la mire au niveau de destination touristique comme d'autres villes de la région. Donc, pas certain que ça serait à une ville seule d'assumer tous les couts reliés à un telle étude, je verrais quelque chose de plus régional.
- Jocelyn : Plan d'action pour le tourisme durable qui s'en vient et qui pourra toucher quelques domaines.

À 18 h 06, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 9 mai 2023, à 17 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 17 h 10, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1170-12-07 :

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Modifiant l'article **1.8 TERMINOLOGIE** en ajoutant les définitions « **Établissement d'hébergement touristique général** », « **Établissement de résidence principale** » et « **Résidence principale** » et en modifiant le deuxième point du premier paragraphe de la définition « **Habitation collective** »
- Ajoutant un huitième point à l'article **6.1 NECESSITE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**
- Ajoutant un point h) à l'article **6.2 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE**

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 27 avril au 5 mai 2023 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service ou le service du greffe concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

2 Personnes assistaient à l'assemblée.

À 18 h 06, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 mai 2023 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Joëlle-Anne Côté, coordonnatrice aux communications et aux relations publiques, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que le point 5.8.5 embauche d'une personne salariée au poste saisonnier d'été de charpentier-menuisier-journalier a été rayé de l'ordre du jour, les points inscrits à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale : 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
  - 4.1 paiement de factures - Lien routier
  - 4.2 mandat d'échantillonnage de l'eau potable pour l'analyse du plomb 2023
  - 4.3 ouverture de soumission - Entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
  - 5.1 Protection contre les incendies**
  - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 5.3 Loisirs et culture**
    - 5.3.1 protocole d'entente 2023 – Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon
  - 5.4 Travaux publics**
    - 5.4.1 paiement de facture - Démolition du 1242, boulevard de Cap-des-Rosiers
  - 5.5 Services administratifs et aéroport**

- 5.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de Gaspé
- 5.5.2 autorisation de signature - Entente de paiement avec Air-Pur Ventilation
- 5.5.3 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM inc.
- 5.5.4 mandat pour la construction d'un puits et d'une fosse septique pour le hangar d'aviation à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
- 5.5.5 comptes du mois;

## **5.6 Services juridiques et Greffe**

- 5.6.1 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-63)
- 5.6.2 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 (second projet 1170-12-07)
- 5.6.3 autorisation d'activités - Festival de Petit-Cap
- 5.6.4 paiement de facture - Solution de repérage Emili Inc. - 2023

## **5.7 Direction générale**

- 5.7.1 aide financière - Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles 2023
- 5.7.2 centre de formation de la Côte-de-Gaspé
- 5.7.3 offre de partenariat pour le Colloque des énergies renouvelables du Québec
- 5.7.4 offre de service professionnel - Plans, devis et support technique - Modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé
- 5.7.5 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2023
- 5.7.6 demande de la Coopérative estivale 2023 - Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC La Côte-de-Gaspé

## **5.8 Ressources humaines**

- 5.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 5.8.2 fin de la période d'essai de la personne salariée au poste de commis-comptable général
- 5.8.3 embauche de personnes salariées temporaires aux postes de journaliers
- 5.8.4 embauche de journaliers étudiants - Été 2023

## **5.9 Projets majeurs**

**6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**7. AVIS DE MOTION**

7.1 règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville

7.2 règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$

**8. RAPPORT DES COMITÉS**

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RES 23-05-026**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël  
ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 33, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Daniel Rioux:

Aimerait s'assurer qu'avant que la route entre le parc industriel des Augustines et le quai de Sandy-Beach soit complétée, qu'il y ait une bande de prévue pour que les vélos puissent y circuler. Présentement à Haldimand, il n'y a pas de place pour les vélos car il n'y a pas beaucoup d'accotement. On veut s'assurer que lorsqu'il n'y aura pas de pales, qu'on puisse rouler de façon sécuritaire. Concernant la piste cyclable, veut également s'assurer que les clôtures soient fermées pour ne pas qu'il y ait de véhicules motorisés qui y circulent et qu'elles soient modifiées pour le passage des cyclistes.



Réponse : La route sera très large mais je ne suis pas certain qu'il y aura une bande expressément de prévue.

**RES 23-05-027**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE le transport de pale de 107 m produite par LM Windpower nécessite la construction du nouveau lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux connexes aux travaux déjà octroyés sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu les factures suivantes :

Fournisseur	No facture	Montant (plus les taxes applicables)
<b>Les entreprises Allen Dumaresq</b> -Deneigement pour l'implantation travaux rehausse de fils	1427	1 110.00 \$
<b>Tremblay Bois Mignault</b> -Expropriation lot 4 054 222	129592	325.00 \$
<b>Tremblay Bois Mignault</b> -Expropriation lot 4 054 805	129593	677.50 \$
<b>Tremblay Bois Mignault</b> -Expropriation Lot 4 054 223	129595	325.00 \$
<b>Le Groupe Ohmega inc.</b> -Aérateur robinet et toilette maison substitut-expropriation lot 4 054 223	46149	210.96 \$
<b>Le Groupe Ohmega inc.</b> -Pompe puit eau potable maison substitut expropriation lot 4 054 223	13764	3 937.29 \$
<b>Le Groupe Ohmega inc.</b> -Vérification chauffage maison substitut expropriation lot 4 054 223	13722	249.16 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures susdites au montant total de 6 834.91 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

**RES 23-05-028**

**MANDAT D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POTABLE  
POUR L'ANALYSE DU PLOMB 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a l'obligation d'effectuer des échantillons d'eau potable afin de détecter d'éventuelle entrée de service en plomb;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services d'Englobe Corp. pour la réalisation de la campagne d'échantillonnage d'eau potable au montant de 16 500.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services d'Englobe Corp. répond aux exigences du mandat et s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'échantillonnage de l'eau potable à Englobe Corp. pour une somme de 16 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-413-00-499.

**RES 23-05-029**

#### OUVERTURE DE SOUMISSION – ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 3 entreprises locales soit :

- Produits Sanitaires Cloutier Inc.;
- Nettoyage M. Roy enrg.;
- Monsieur Lou Noël.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit :

- Produits Sanitaires Cloutier Inc. au montant de 14 607,47 \$ plus les taxes applicables pour 1 an, au montant de 29 214,95 \$ plus les taxes applicables pour 2 ans et au montant de 43 822,42 \$ plus les taxes applicables pour 3 ans.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard pour une période de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager du garage municipal de Rivière-au-Renard à Produits Sanitaires Cloutier Inc. au montant de 43 822,42 \$ plus les taxes applicables pour une période de 3 ans soit du 16 mai 2023 au 15 mai 2026.

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-495 et 02-220-00-495.

**RES 23-05-030**

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2023 –  
VILLE DE GASPÉ ET L'ÉCOLE DE PATINAGE ARTISTIQUE  
FORILLON**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, l'École de patinage artistique Forillon opère l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles ont toujours respecté les ententes avec la Ville de Gaspé et que leur offre d'activité est une bonification très importante des activités offertes aux citoyens par la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-03-05 et 11-03-30 en date respective du 8 et 21 mars 2011 et précisant les conditions du soutien financier de la Ville à l'École de patinage artistique Forillon;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2023 dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte les termes de l'entente avec l'École de patinage artistique Forillon pour l'opération estivale de l'aréna Rosaire-Tremblay qui se fera du 26 avril au 17 septembre 2023.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RES 23-05-031**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
DÉMOLITION DU 1242, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le 1242, boulevard de Cap-des-Rosiers est la propriété de la Ville de Gaspé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'état délabré du bâtiment faisait en sorte qu'il était devenu dangereux d'y entrer;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé de démolir le bâtiment et de remettre le terrain en état;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la démolition, nous avons reçu les factures suivantes:

- Transport Dupuis et Dupuis Inc., no 130987, au montant de 3 870,00 \$ plus les taxes applicables;
- 9303-8560 Québec Inc., no 578 au montant de 693,74 \$ plus les taxes applicables;
- Les Transports JSC Boulay Inc., no 2081 au montant de 1 368,90 \$ plus les taxes applicables;

- Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., no 69219 au montant de 1 109,63 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises L.J.L., no 1297 au montant de 1 216,80 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE toutes ces factures font suite à la démolition du bâtiment et à la remise en état du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Transport Dupuis et Dupuis Inc., no 130987, au montant de 3 870,00 \$ plus les taxes applicables;
- 9303-8560 Québec Inc., no 578 au montant de 693,74 \$ plus les taxes applicables;
- Les Transports JSC Boulay Inc., no 2081 au montant de 1 368,90 \$ plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé et Cassivi Inc., no 69219 au montant de 1 109,63 \$ plus les taxes applicables;
- Les Entreprises L.J.L., no 1297 au montant de 1 216,80 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au surplus non affecté.

**RES 23-05-032**

#### ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 35 503 902 \$, des dépenses de fonctionnement de 38 213 384 \$, des revenus d'investissement de 22 973 698 \$, un amortissement des immobilisations de 7 395 275 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 446 020 \$, un remboursement de la dette à long terme de 4 473 907 \$, des affectations nettes de 1 410 331 \$, laissant un excédent net de 2 068 237 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 12 293 994 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 518 199 \$), un financement des

investissements en cours de (3 585 036 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 111 145 602 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2022 de 118 336 361 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 19 434 951 \$ lesquels totalisent 157 243 421 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a augmenté de 2 006 060 \$ passant de 61 259 890 \$ à 63 265 950 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

**RES 23-05-033**

**AUTORISATION DE SIGNATURE -  
ENTENTE DE PAIEMENT AVEC 9099-7271 QUÉBEC INC  
(AIR-PUR VENTILATION)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris un recours contre 9099-7271 Québec Inc. (Air-Pur Ventilation), dans le dossier numéro 110-22-001523-233 de la Cour du Québec, afin de lui réclamer une somme due à titre de frais d'enfouissement au L.E.T. qu'elle exploite pour le compte de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est chargée de percevoir les frais reliés à l'exploitation du L.E.T. pour le compte de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE 9099-7271 Québec Inc. (Air-Pur Ventilation) reconnaît devoir à la Ville les sommes réclamées et que les parties ont convenu d'une transaction visant à moduler le paiement de ces sommes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil entérine la transaction intervenue entre la Ville et 9099-7271 Québec Inc. (Air-Pur Ventilation) et autorise M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et de l'aéroport, à signer la transaction pour le compte de la Ville et à poser tout geste utile pour voir à sa mise en oeuvre.

**RES 23-05-034**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION  
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -  
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 22-06-017 reconduisait le contrat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 au coût de 23 125 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 24 280 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM Inc. au coût de 24 280 \$ plus les taxes applicables, pour la reconduction du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

**NOTE**

Le conseiller Réal Côté quitte la séance à 19 h 48.

**RES 23-05-035**

MANDAT POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN PUIT ET D'UNE FOSSE SEPTIQUE  
POUR LE HANGAR D'AVIATION  
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder à l'aménagement d'un puits pour l'alimentation en eau potable ainsi qu'une fosse septique;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la firme Tetra-Tech qui a effectué les plans de conception auprès d'entrepreneur locaux;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, soit celle d'Excavation Robertson Touzel et celle-ci est conforme et respecte l'échéancier prévu de réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Réal Côté s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission d'Excavation Robertson Touzel pour la construction d'un puits d'eau potable et d'une fosse septique pour le hangar d'avion situé à l'aéroport Michel-Pouliot pour un montant de 20 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Développement économique Canada pour 90% et au surplus non affecté pour 10%.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**NOTE**

Le conseiller Réal Côté revient à la séance à 19 h 49.

**RES 23-05-036**

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 26 727.54 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 26 727.54 \$.

**RES 23-05-037**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-63)

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-63:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans les zones AF-102, AF-104, AF-105, AF-106, AF-107, AF-110, AF-111, AF 112, AF-114, AF-115, AF-135, AF-137, AF-149-1, AF 155, AF-163-1, AF-170, AF-176, AF-183, AF-186, AF 187, F-138, F-150, F-177, RT-141, RT-156 et RT-160 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Établissement d'hébergement touristique général;
- Ajoutant l'article 11.1.3 ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE;
- Ajoutant un deuxième paragraphe à l'article 12.4 ROULOTTE DE VOYAGE;
- Ajoutant l'article 14.3 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE GÉNÉRAL;
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes (5830) à l'article 3.2.11 CLASSE HEBERGEMENT D'ENVERGURE (C-10);
- Modifiant l'usage Hôtel, motel et maison de touristes du point 2) Commerce et service du tableau à l'article 21.4 NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT;

**RES 23-05-038**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1170-12  
(SECOND PROJET 1170-12-07)

IL est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-07:

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Modifiant l'article 1.8 TERMINOLOGIE en ajoutant les définitions « Établissement d'hébergement touristique général », « Établissement de résidence principale » et « Résidence principale » et en modifiant le deuxième point du premier paragraphe de la définition « Habitation collective »;
- Ajoutant un huitième point à l'article 6.1 NECESSITE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION;
- Ajoutant un point h) à l'article 6.2 FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE.

**NOTE**

À 19 h 53, le conseiller Mathieu Denis quitte la séance.

**RES 23-05-039**

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –  
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 22 au 24 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 ces trois (3) soirs ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 23, 24 et 25 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le conseiller Mathieu Denis s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à 3h00 les 23, 24 et 25 juin 2023, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap.

QUE le conseil municipal demande au comité du Festival de Petit-Cap d'informer la population de ses activités via les médias locaux.

**NOTE**

À 19 h 54, le conseiller Mathieu Denis revient à la séance.

**RES 23-05-040**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
SOLUTION DE REPÉRAGE EMILI INC. - 2023**

CONSIDÉRANT le contrat attribué à Solution de repérage Emili inc.;



CONSIDÉRANT QUE Solution de repérage Emili inc. a fait parvenir à la ville la facture 2267 au montant de 7 591 \$ plus les taxes applicables, pour les frais d'utilisation pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 2267 de Solution de repérage Emili inc., au montant de 7 591 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2023.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-190-00-459.

**RES 23-05-041**

**AIDE FINANCIÈRE –  
JEUX DES 50 ANS ET PLUS DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles » en collaboration avec le milieu hôte organise la 17e édition des Jeux des 50 ans et plus qui auront lieu du 15 au 18 juin 2023. Ce sont les deux municipalités de Maria et Carleton-sur-Mer qui s'unissent pour offrir un événement d'envergure au profit des aînés de la région;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 2 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces jeux peuvent avoir de grandes retombées sur la qualité de vie de nos aînés qui y participent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 750 \$ à l'organisme « Jeux des 50 ans et plus de la Gaspésie et des Îles » pour l'organisation de la 17e édition des Jeux des 50 ans et plus qui auront lieu du 15 au 18 juin 2023. Ce sont les deux municipalités de Maria et Carleton-sur-Mer qui s'unissent pour offrir un événement d'envergure au profit des aînés de la région.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

QUE le tout soit conditionnel à une visibilité de la Ville de Gaspé sur le site des jeux.

**RES 23-05-042**

**CENTRE DE FORMATION DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'éducation et l'apprentissage d'un métier sont les meilleures stratégies pour améliorer sa condition économique et sociale;

CONSIDÉRANT la soirée reconnaissance afin de souligner la réussite des élèves en formation professionnelle qui aura lieu le 26 mai prochain;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le Centre de formation de la Côte-de-Gaspé auprès de la municipalité afin de faire un don d'une bourse de 200 \$ afin de souligner les efforts de certains élèves dans leur cheminement de formation;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation et du Centre de formation pour le développement de nos collectivités;

CONSIDÉRANT la volonté de garder nos jeunes dans la région et d'y améliorer le sentiment d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi une aide financière d'un montant de 200 \$ au Centre de formation de la Côte-de-Gaspé afin d'offrir une bourse dans le cadre de la soirée reconnaissance de la formation professionnelle qui aura lieu le 26 mai prochain.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

**RES 23-05-043**

**OFFRE DE PARTENARIAT POUR LE COLLOQUE  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'après trois ans d'absence en raison de la pandémie et qu'à l'orée de sa 14<sup>e</sup> édition, l'événement renaît sous un nouveau nom avec une mission élargie, à l'image des profonds changements et de la croissance accélérée de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE le Colloque de l'industrie éolienne québécoise devient donc le Colloque des énergies renouvelables du Québec et que celui-ci aura lieu du 13 au 15 juin 2023 à Matane;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été approchée pour être partenaire de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'offre de partenariat de Nergica;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie éolienne est un bon moteur économique pour la région de Gaspé et qu'elle est en expansion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Gaspé à participer comme partenaire au Colloque des énergies renouvelables du Québec pour un montant de 2 000 \$, ce qui correspond au niveau passionné de l'offre de partenariat reçue de Nergica.

QUE cette dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

**RES 23-05-044**

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL –  
PLANS, DEVIS ET SUPPORT TECHNIQUE –  
MODIFICATION DE LA VENTILATION  
DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à doter la salle de spectacle d'un meilleur système de ventilation et de climatisation pour assurer le confort et la sécurité des utilisateurs et aussi assurer la pérennité de la salle;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour réaliser les plans et devis et le support technique pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel du 9 mai 2023 de la firme Kwatroe inc. pour la réalisation du mandat susdit au montant de 23 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé bénéficie d'une aide financière pour ce projet dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels et que cette dépense y sera admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour modifier la configuration de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé et y ajouter de la déshumidification à Kwatroe inc. au montant de 23 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

**NOTE**

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2023

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - au 31 mars 2023

**RES 23-05-045**

DEMANDE DE LA COOPÉRATIVE ESTIVALE 2023 –  
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA MRC LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative estivale 2023 de Gaspé sollicite le conseil municipal afin de lui accorder un budget pour divers travaux au niveau des espaces verts, notamment des travaux de peinture et de nettoyage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer un protocole d'entente avec le Carrefour Jeunesse emploi de la MRC La Côte-de-Gaspé pour la Coopérative Estivale 2023 de Gaspé pour un montant de 1 000 \$ pour la période estivale 2023, le tout sous réserve de l'approbation du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de la Ville de Gaspé.

QUE la direction des Travaux publics soit chargée de transmettre une liste des travaux à être réalisés au cours de l'été 2023.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-701-58-419.

**RES 23-05-046**

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 14-0804 nous a déposé une demande le 25 avril 2023 pour un congé sans solde d'une durée d'un an et trois semaines soit le maximum qu'il a le droit et que la personne doit faire sa demande 45 jours avant son départ;

CONSIDÉRANT l'accord de son supérieur immédiat et du directeur des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 14-0804, et ce, pour la période débutant le 11 juin 2023 et se terminant le 29 juin 2024.

QUE la personne salariée soit informée que si elle désire revenir avant cette date, elle doit faire une demande à l'employeur 45 jours à l'avance tel que prévu à la convention collective en vigueur.

**RES 23-05-047**

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA PERSONNE SALARIÉE  
AU POSTE DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de la personne salariée au poste de commis-comptable général soit, madame Marcy-Ann Buttle, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Marcy-Ann Buttle dans sa fonction de commis-comptable général à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

**RES 23-05-048**

**EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES  
AUX POSTES DE JOURNALIERS**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué en avril 2023 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de :

- Allan Vionnet et Sylvain Lapierre aux postes de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 22 mai 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes;
- Stéphane Pisu au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 29 mai 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes;
- Jean-Philippe Lacasse au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, en date du 5 juin 2023 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes;

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

**RES 23-05-049**

#### EMBAUCHE DE JOURNALIERS ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2023

CONSIDÉRANT QUE deux des journaliers étudiants de l'an dernier reviennent cette année pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces postes de journaliers étudiants débiteront le 26 juin 2023, et ce, pour une durée de 8 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de messieurs Wyatt Lemieux et Justin Sergerie à la direction des Travaux publics en tant que journaliers étudiants pour travailler à l'été 2023 pour la Ville de Gaspé.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-320-00-141.

**RES 23-05-050**

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UNE SOMME DE 4 356 868 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée.

L'objet de ce règlement est d'autoriser une réfection importante de l'hôtel de ville, notamment au niveau de l'enveloppe extérieure et de la ventilation, lesquelles sont nécessaires compte tenu de la vétusté des installations actuelles.

Ce projet fait suite à une demande d'aide financière déposée par la Ville de Gaspé dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 et cette demande a été jugée prioritaire par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 356 868 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant un emprunt et une dépense d'une somme de 4 356 868 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'hôtel de ville et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-05-051**

**AVIS DE MOTION ET  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1473-22  
AUGMENTANT LE MONTANT DE LA DÉPENSE  
DE 6 870 820 \$ À 7 945 170 \$  
ET AUGMENTANT LE MONTANT DE L'EMPRUNT  
DE 3 984 175 \$ À 5 058 525 \$  
POUR LA RÉALISATION DU PROJET  
DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC,  
POUR AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE  
DE 7 945 170 \$ À 9 142 425 \$ ET AUGMENTER  
LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 5 058 525 \$ À 6 255 780 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 1473-22 afin d'actualiser le montant de la dépense et le montant de l'emprunt suite à la modification des travaux à réaliser pour la finalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à

emprunter une somme de 6 255 780 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Jean-Michel Noël donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1473-22 augmentant le montant de la dépense de 6 870 820 \$ à 7 945 170 \$ et augmentant le montant de l'emprunt de 3 984 175 \$ à 5 058 525 \$ pour la réalisation du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec, pour augmenter le montant de la dépense de 7 945 170 \$ à 9 142 425 \$ et augmenter le montant de l'emprunt de 5 058 525 \$ à 6 255 780 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RES 23-05-052**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 10 MAI 2023

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé que l'usage de la demande du point 4.A n'est pas conforme à l'article 8.8.3 du *Règlement de zonage 1156-11* contrairement à ce qui a été présenté lors la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de retirer le point 4.A, car le demandeur n'est pas un pêcheur reconnu conformément à l'article 1.8 du *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme n° 1170-12*;

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023, soit accepté avec ses recommandations, à l'exception du point 4.A qui est retiré du procès-verbal.

À 20 h 15, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RES 23-05-053**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 15 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière